



## Leviers pour une contribution juste et incitative

La construction d'une tarification contributive et juste de l'électricité renouvelable produite et consommée au sein des Communautés d'Autoconsommation Collective (CodAC) passe par l'utilisation conjointe de différents leviers.

- ➔ La TVA sur l'électricité échangée dans les CodAC peut passer de 21% à 6%.
- ➔ Une exonération totale des frais liés au réseau de transport se justifie dès lors qu'il n'y a pas d'usage de ce réseau.
- ➔ Une exonération totale de la contribution à l'énergie verte se justifie car le système permet de stimuler lui-même, et sans subsides, la production d'électricité renouvelable locale.

Ces premiers leviers devraient permettre de construire une tarification suffisamment incitative pour garantir un prix de l'électricité renouvelable autoconsommée collectivement inférieur de 0,05 € par kWh tout en ménageant un espace de rentabilité suffisant pour des producteurs. Nos retours du terrain montrent que cette différence permet d'emporter l'adhésion de la majorité des consommateurs finaux.

Si les diminutions évoquées n'étaient pas suffisantes, des leviers complémentaires pourraient également être actionnés :

- ➔ Une exonération de « autres » taxes telles que les taxes de voiries régionales et/ou fédérales.
- ➔ Une exonération de la cotisation fédérale, justifiée par les services d'équilibrage et d'augmentation de la sécurité d'approvisionnement, naturellement rendus par l'autoconsommation collective.
- ➔ Une diminution de la contribution aux gestionnaires de réseaux de distribution étant donné les investissements évités en infrastructure.

## Saisir le renouvelable à bas coûts, pour tous.

Les coûts de production d'électricité photovoltaïque et éolienne ont atteint des niveaux tels que **ces énergies sont les moins coûteuses**<sup>[1,2]</sup>, même sans subsides si elles sont autoconsommées.

Les moyens existent aujourd'hui pour capter leur valeur économique<sup>[3]</sup> et faire en sorte que leurs plus-values environnementales et financières raisonnent de manière équitable pour le plus grand nombre.

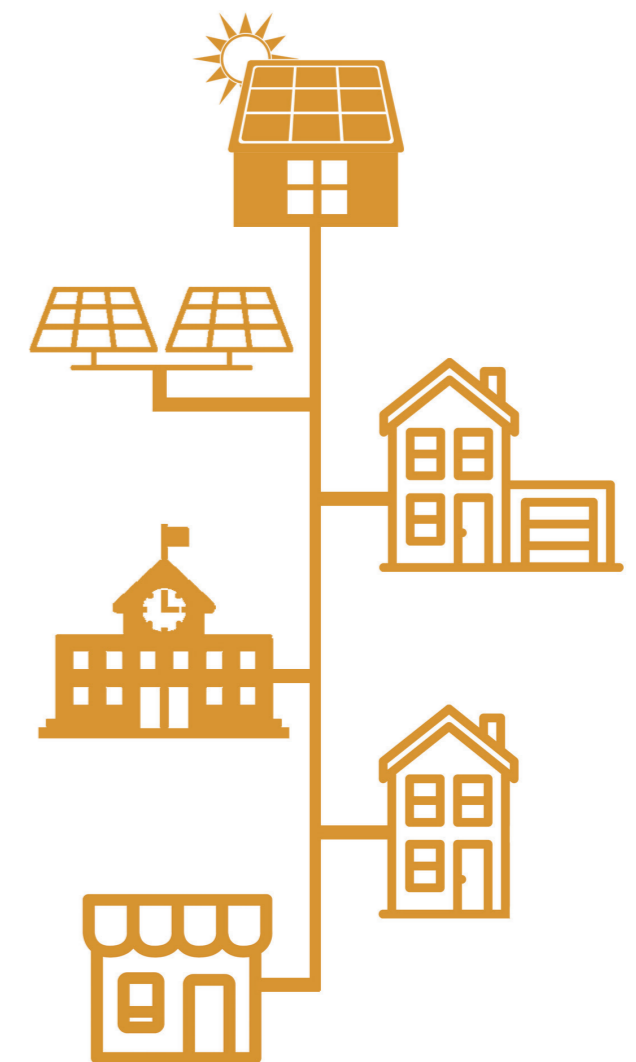
Ces moyens s'illustrent au travers de **nouveaux modèles d'échanges locaux d'électricité renouvelable**<sup>[4]</sup>. Souvent appelés « autoconsommation collective », ils permettent de capter localement les valeurs économiques, rendent le renouvelable accessible à tous et ouvrent les possibilités de se passer de subsides.

L'**autoconsommation collective renouvelable** s'inscrit dans les dynamiques de « new market design<sup>[5]</sup> » de la Commission européenne. Ses vertus sont potentiellement très importantes et dépendent de choix de société judicieux.

[1] IRENA, Renewable power: Climate-safe energy competes on cost alone, Technical Report, 2018.  
[2] International Energy Agency, Trends 2018 in photovoltaic applications, Report IEA PVPS T1-34, 2018.  
[3] H. Gouzerh et al., Quantitative Analysis of the Merit Order Effect from Photovoltaic Production in Key European Countries, EU PVSEC 29, 2014.  
[4] C. Haveaux, B. Wilkin, La Wallonie avance sur l'autoconsommation collective, Renouvelles, 2018.  
[5] European Commission, Energy: New market design to pave the way for a new deal for consumers, EU Fact Sheet, 2015.



## Pour un modèle énergétique contributif du 21<sup>e</sup> siècle en 2021



Mémoire de l'APERe asbl  
Février 2019

# Un objectif Dix mesures

**10.** Prévoir une mécanique d'indexation de la tarification incitative basée sur les tarifs de base et sur l'évolution des coûts de production renouvelable au sein des CodAC.

→ Rend le système pérenne et stable dans le temps tout en prévoyant la distribution à tous des avantages économiques futurs découlant de la diminution des coûts des systèmes renouvelables ou de stockage.

**Durabilité  
Social**

**9.** Construire un tarif incitatif relatif à l'électricité renouvelable autoconsommée collectivement garantissant une économie de minimum 0,05 € par kWh consommé (par rapport au tarif traditionnel), tout en ménageant un intérêt à produire pour le producteur de la CodAC.

→ Reconnaît la valeur de la production renouvelable et de sa gestion locale, tout en contribuant justement aux coûts des services rendus par le réseau public.

**Économie  
Social**

**8.** Pour les producteurs d'une CodAC, maintenir la possibilité de consommer en direct leur production d'électricité sans tarif (autoconsommation physique).

→ Stimule l'installation de systèmes renouvelables, optimise l'autoconsommation depuis la source, diminue les émissions de CO<sub>2</sub> et augmente la sécurité d'approvisionnement et la résilience des citoyens et des entreprises productrices participantes.

**Économie  
Technique  
Environnement**

**7.** S'assurer que le gestionnaire d'une CodAC puisse garantir une neutralité de traitement à tous les participants de la CodAC et permettre aux participants de garder un libre choix de leur fournisseur d'électricité, complémentaire à l'électricité fournie par les producteurs de la CodAC.

→ Permet une liberté d'aller et venir et sécurise les effets négatifs possibles des monopoles locaux en matière de fourniture.

**Social**

**6.** Prévoir que le rôle de gestionnaire d'une CodAC soit ouvert à tout type d'acteur : personne physique ou morale, organisme public ou privé.

→ Activité ouverte à tous et, entre autres, aux collectivités de type public (communes, CPAS, réseaux scolaires,...).

**Libéralisme**

**1.** Supprimer le principe de compensation annuelle de l'électricité pour l'ensemble des prosumers du territoire belge, tant pour la partie énergétique (commodité) que pour la partie tarifaire (régulée).

→ Stimule les économies d'énergie, la flexibilité de la consommation et la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>.

**Environnement  
Sécurité  
d'approvisionnement**

## L'autoconsommation collective renouvelable

L'autoconsommation collective d'électricité renouvelable consiste en l'échange local entre consommateurs voisins d'électricité renouvelable issue d'un ou plusieurs producteurs locaux.

Ce modèle d'échanges fait naître deux nouvelles entités qui s'ajoutent aux acteurs existants :

→ Une communauté énergétique de consommateurs/producteurs qui se partagent l'énergie (appelée CodAC pour Communauté d'Autoconsommation Collective).

→ Un gestionnaire de cette communauté.

Une tarification spécifique incitative constitue le moteur économique de ces échanges locaux.

L'APERe propose dix mesures pour profiter de l'impulsion wallonne et lancer les autres régions et le fédéral dans l'application de lois assurant la mise en place d'un modèle durable d'échanges. Cela dans l'objectif d'une mise en place généralisée d'ici 2021.

**2.** Organiser les échanges d'une CodAC exclusivement au travers du réseau public de distribution d'électricité.

→ Optimise l'utilisation des infrastructures existantes et maintient une contribution à un bien commun.

**Économie  
Solidarité**

**3.** Définir le périmètre géographique d'une CodAC sur la base de ses éléments physiques, tels que les transformateurs ou les niveaux de tension.

→ Permet d'identifier les coûts d'infrastructure évités par la gestion décentralisée de l'énergie produite. Symbiose entre les secteurs du logement, des entreprises, des pouvoirs publics, ...

**Technique  
Cohésion  
sociale**

**4.** Maintenir le rôle d'acquisition, de traitement, de stockage et de communication des données relatives aux productions et consommations d'électricité chez le gestionnaire du réseau de distribution actuel.

→ Optimise l'utilisation des infrastructures existantes et maintient une contribution à un bien commun.

**Économie  
Service  
public**

**5.** Permettre aux producteurs d'électricité renouvelable (solaire, éolien, hydraulique ou biomasse) de bénéficier d'une exception à la notion légale de fournisseur d'électricité.

→ Permet à n'importe quelle personne physique ou morale de devenir producteur pour un petit ou un grand système. Ancre durablement une économie locale de l'énergie renouvelable.

**Économie**